



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20221013-22-074-AU
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DECISION N° 22-074 – SSP/VG

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE COMMUNALE AVEC L'ÉCOLE SAINT JOSEPH DE LA VILLE DE MORANGIS POUR DES SÉANCES DE NATATION DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L214-4 du Code de l'Education,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2511-6 relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs,

VU la délibération n° D202705-6 du Conseil municipal du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D211312-2 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 fixant les tarifs communaux 2022 et les taux de participation,

CONSIDÉRANT que la piscine communale est mise à la disposition des élèves de l'École St Joseph de la commune de Morangis, les mardis ou les vendredis de 14h40 à 15h20 pour quatre classes de CP/CE1 à raison de 7 séances par classe, soit 28 séances au total pour la période allant du 14 octobre 2022 au 27 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le tarif de mise à disposition de la piscine communale est fixé à 108 € par séance de natation scolaire, soit un montant total de 3 024 € pour 28 séances,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer, par la signature d'une convention, les conditions pratiques et financières d'utilisation de la piscine communale des élèves de l'École St Joseph,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition du bassin de la piscine communale située au complexe Sportif Jesse Owens de Chilly-Mazarin (91380), 5 rue de l'Europe entre la ville de Chilly-Mazarin et l'École St Joseph de Morangis (91420), domiciliée au 14 rue du Général Leclerc, afin de permettre aux élèves de quatre classes de CP/CE1 de bénéficier de séances de natation durant l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 : DIT que la convention, consentie à l'Ecole St Joseph sur la période allant du 14 octobre 2022 jusqu'au 27 juin 2023, sauf report exceptionnel d'une ou de séance(s), est conclue pour un total de 28 séances, réparties sur les 4 classes de CP/CE1 à raison de 7 séances par classe.

ARTICLE 3 : DIT que le montant, pour une heure de mise à disposition de natation scolaire, voté au Conseil municipal du 13 décembre 2021, est de 108 €, soit un total de 3 024 €, pour 28 séances.

ARTICLE 4 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Chilly-Mazarin, le 13 octobre 2022



La Maire,
Rafika REZGUI